

Règlement Marché de Noël

4, 5 et 6 décembre 2026

Préambule

La Ville de Trélazé organise la 3^e édition le Village de Noël les 4, 5 et 6 décembre 2026 au Parc du Vissoir. C'est l'occasion d'un temps festif et convivial pour lancer les illuminations de Noël et créer un rendez-vous féérique pour tous les âges. Cette édition marque un changement de cap puisque les bénéfices de la location des chalets du marché de Noël seront reversés à l'association Téléthon afin de soutenir le tissu associatif et solidaire de la ville.

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation des exposants. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La ville confie à l'association Téléthon la gestion des locations des chalets.

Article 2 - Conditions de participation

Le marché de Noël est ouvert aux artisans, créateurs, producteurs locaux, commerçants, associations et professionnels proposant des produits adaptés aux fêtes de fin d'année. Les structures locales seront favorisées si les demandes sont trop importantes.

Article 3 - Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués exclusivement par le Téléthon. Toute cession ou sous-location est interdite.

Article 4 - Installation et démontage

Les exposants devront respecter les horaires d'installation et de démontage communiqués par l'organisateur. Tout départ anticipé est interdit sauf autorisation exceptionnelle. L'organisateur mettra à disposition un parking pour le stationnement des véhicules à l'issue du montage.

Article 5 - Produits autorisés

Les produits exposés doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les produits contrefaits, dangereux ou contraires à l'ordre public sont interdits.

Article 6 - Hygiène et sécurité

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, maintenir leur stand propre et apporter leur propre matériel pour habiller le chalet mis à disposition d'une dimension de 3 m x 2, 6 m.

Article 7 - Assurances et responsabilités

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations.

Article 8 - Gestion des déchets

Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement et du tri de ses déchets.

Article 9 – Annulation

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'événement en cas d'intempérie. Un remboursement de la location sera effectué aux exposants.

Article 10 - Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 11 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le _____ à _____

Signature

Lu et approuvé